Brigitte MARIN

Directrice

FORMATION EN ALTERNANCE DES ÉTUDIANTS STAGIAIRES DANS L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL en 2014-2015 (lauréats des concours 2014 rénovés)

1) ALTERNANCE EN ÉTABLISSEMENT ET ÉCOLE DES ÉTUDIANTS STAGIAIRES

Conformément à la circulaire n° 2014-080 du 17 juin 2014, tous les étudiants stagiaires sans expérience significative d'enseignement exercent en établissement ou école sur la base de la moitié de l'ORS de leur corps d'appartenance. Dans ce cadre est assuré un suivi par double tutorat : d'une part un professeur ou CPE tuteur dans le second degré ou un maître-formateur dans le premier degré pour le suivi en classe, d'autre part un tuteur ESPE.

2) ALTERNANCE EN ESPE DES ÉTUDIANTS STAGIAIRES AYANT VALIDÉ UNE PREMIÈRE ANNÉE DE MASTER

Les étudiants stagiaires ayant validé une première année de master sont inscrits en M2 MEEF et doivent suivre une deuxième année de master MEEF dans le cadre de l'alternance intégrative. Ce master est défini dans le cadre national des diplômes universitaires et sa validation comporte notamment la soutenance d'un mémoire. Le suivi individualisé des étudiants stagiaires est prévu dans les maquettes de diplôme à la hauteur de 10 heures par étudiant.

Afin de prendre en compte les exigences liées à l'exercice professionnel en alternance, le calendrier de suivi du mémoire est adapté.

Pour le mémoire de master, il est possible aux étudiants, en accord avec leur directeur de recherche, de proposer un mémoire en binôme, ou, en fonction de leur profil (M1 effectué hors l'ESPE de Créteil), d'adapter le nombre de pages dudit mémoire (plus ou moins 20 %). Ces mêmes étudiants ne se verront pas demander de recommencer le travail correspondant à la note de recherche effectuée en M1.

3) ALTERNANCE EN ESPE DES ÉTUDIANTS STAGIAIRES TITULAIRES D'UN MASTER, OU DISPENSÉS DE CONDITION DE DIPLÔME

Les étudiants stagiaires lauréats d'un diplôme de niveau bac+5 ou dispensés de condition de diplôme doivent suivre une formation adaptée. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un DU (Diplôme Universitaire) spécifique.

Les enseignements et les formations dans le cadre du DU s'appuient sur les UE du master MEEF. Cette formation implique des exigences et donc un processus d'évaluation conforme au schéma de formation intégrée (voir les arrêtés du 22 août 2014 – titularisation fondée sur le référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013). Le cadre de validation, commun à l'ensemble des ESPE, s'appuie sur des travaux écrits et/ou oraux et/ou à support numérique, dont la mise en œuvre peut prendre des formes variées, définies dans chaque formation.

Les étudiants stagiaires inscrits en DU n'ont pas de mémoire à présenter et suivent les UE du tronc commun du master MEEF.

- Dans le premier degré, les étudiants stagiaires suivent en outre les UE 10, 13, 15 et 17. Cependant, au titre de l'individualisation des parcours, les étudiants stagiaires déjà lauréats d'un master ont eu la possibilité de demander une dispense de certaines UE (UE 10, UE 13, UE 15), à partir d'une lettre argumentée faisant valoir les compétences professionnelles déjà acquises.
- Dans le second degré, les étudiants stagiaires suivent les UE liées à la maquette de leur parcours disciplinaire.
- Dans le second degré, comme dans le premier degré, le cadre de validation s'appuiera sur des travaux écrits et/ou oraux et/ou à support numérique, à notation facultative et qui peuvent être intégrés dans un portfolio.

4) CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA TITULARISATION

Les titularisations sont prononcées par le recteur d'académie, après avis des jurys académiques.

Ceux-ci se prononcent en s'appuyant sur les avis des représentants de l'Éducation nationale et sur l'avis de la directrice de l'ESPE. La titularisation ne pourra être effective que si les conditions du diplôme sont remplies. Sinon, une prolongation de stage d'un an sera accordée (arrêtés du 22 août 2014).

A) Constitution de l'avis de la directrice de l'ESPE

Les étudiants stagiaires doivent recueillir un avis de la directrice de l'ESPE. Cet avis est indépendant de la réussite au diplôme. L'obtention du DU relève de l'autorité de l'ESPE. Diplôme universitaire reconnu, il permet à chacun de le faire valoir dans un cadre ultérieur d'évolution de carrière ou de poursuites d'études. Cependant, l'obtention du DU n'est pas obligatoire pour être titularisé.

- Pour le premier degré l'avis de la directrice de l'ESPE se fonde sur un bilan de compétences professionnelles de l'étudiant stagiaire en lien avec l'UE 17. Ce bilan de compétences est présenté par l'étudiant stagiaire à partir de l'analyse argumentée des comptes rendus de visite que lui ont adressés les formateurs ayant assuré le tutorat mixte. Ces bilans de l'évolution des compétences professionnelles au cours de l'année de stage sont remis sous forme écrite ou numérique et pourront être présentés oralement.
- Pour le second degré chaque étudiant stagiaire constitue au fil de l'année de stage un portfolio personnel composé de productions écrites. Celles-ci sont articulées aux compétences du référentiel national. Il s'agit pour l'étudiant de montrer qu'il a su prendre du recul sur sa pratique. Le portfolio comprend :

- trois productions écrites obligatoires : une production liée au travail effectué dans le cadre du Tronc Commun du S3, une analyse d'une visite en établissement d'un formateur-visiteur et une évaluation d'élève analysée ;
- d'autres production(s) écrite(s) personnelle(s) que l'étudiant souhaite inclure dans son portfolio.

À partir des pièces de ce portfolio le tuteur ESPE de chaque étudiant complète une grille d'évaluation qui permet à la directrice de l'ESPE de formuler un avis.

B) Constitution de l'avis des membres de l'Éducation nationale

Cet avis concerne l'étudiant stagiaire dans l'exercice de ses missions de professeur.

- Dans le premier degré, une synthèse est rédigée par l'IEN de la circonscription d'affectation au vu notamment des bilans d'étape des deux tuteurs et d'une éventuelle inspection.

- Dans le second degré, deux avis sont formulés : celui du chef d'établissement et celui des corps d'inspection, au vu notamment du rapport du tuteur en établissement et d'une inspection.

Le 18 novembre 2014

Brigitte MARIN

Directrice